

Article 12 : Validité des délibérations

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

Les procurations sont prises en compte. Chaque mandataire peut disposer de deux procurations au maximum

Les mineurs âgés de 16 ans révolus le jour de l'AG peuvent participer aux opérations de vote.

Les décisions sont prises à main levée à moins que le quart des membres présents ne demande le scrutin secret.

Article 13 : Ressources de l'Association

Les ressources de l'association se composent :

- Du produit des cotisations ;
- Des subventions, dons, legs qui pourraient lui être versés ;
- *Des produits des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions des services rendus ;*
- Toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Article 14 : Comptabilité

Est tenu au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Le Président est ordonnateur des dépenses et des recettes dans le cadre des prévisions budgétaires.

Le Trésorier exécute le budget et en rend compte au Comité de Direction.

Article 15 : Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration pourra s'il le souhaite établir un règlement intérieur.

Article 16 : Modification

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration (délibérations et votes portés au procès-verbal de réunion) ou à la demande du tiers des